068-226800019-20110218-0000006933-DE

#### Acte Certifié exécutoire

Envoi: 22/02/2011

Réception par le Prefet : 22/02/2011

Publication: 25/02/2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

**N°** CP-2011-2-9-2

Séance du vendredi 18 février 2011



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

### LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

#### SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

L'AIDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS, AU SPORT SCOLAIRE, AUX CLUBS SPORTIFS ET AUX TITULAIRES DU BAFA/BAFD.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général N° CG 2010 4-9-1du 8 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU l'avis de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 17 novembre 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2011:

- 20 000,00 € au Conseil Départemental des Sports;
- 57 645,00 € à l'UNSS;
- 24 900,00 € à l'USEP;
- 32 000,00 € au Cercle de Voile de Mulhouse
- 6 621,00 € somme à répartir entre les clubs cyclistes figurant en annexe au rapport pour les frais de service d'ordre des courses sur routes en 2010;

- 6 000,00 € au Ski Club Nordique Markstein Ranspach au titre du soutien à la participation à des compétitions internationales;
- 5 000 € au Pays de Colmar Athlétisme au titre de la préparation de Jérôme HAEFFLER aux Jeux Olympiques;
- 107 400,00 € somme à répartir entre les clubs figurant en annexe au rapport au titre des déplacements collectifs seniors et jeunes en championnat de France;
- au titre de la création de clubs sportifs :

300,00 € au club de badminton En Avant Colmar Badminton,

300,00 € au club Colmar Judo,

300,00 € au Cercle de Wushu de Guebwiller,

300,00 € au Club Escrime Loisirs Mulhouse,

- 5 400,00 € à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste en annexe au rapport ;
- Approuve et autorise le Président à signer les conventions ci jointes avec l'UNSS, l'USEP, le Cercle de Voile de Mulhouse et le Pays de Colmar Athlétisme.
- Précise que ces dépenses, correspondant à un total de **266 166 €** seront imputées au Budget départemental 2011 de la manière suivante:

Rubrique	CDS	SPORT SCOLAIRE	CLUBS	BAFA
Programme	E732	E732	E732	E632
Code	25572	25579	25574	2556
Imputation	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574	65-30-6513
Montant	20 000,00 €	114 545,00 €	126 221,00 €	5 400,00 €
	266 166,00 €			

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions

# DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 FÉVRIER 2011

# Conseil départemental des sports PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDS04206	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS Subvention de fonctionnement	20 000,00
	Total	20,000,00

# DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 FÉVRIER 2011

# Participation aux déplacements sportifs internationaux PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage	Montant
1. Operation	Libellé de l'opération	forfaitaire
DSI00024	PAYS DE COLMAR ATHLETISME	5 000.00
DS100024	Participation aux jeux olympiques	3 000,00
DSI00023	SKI CLUB RANSPACH	6 000.00
DS100023	Participation aux compétitions internationales	0 000,00
	To a second seco	11.000.00

Total 11 000,00

# DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 FÉVRIER 2011

# Sport scolaire PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération		Montant forfaitaire
SSC04274	CERCLE DE LA VOILE MULHOUSE Classe de voile		32 000,00
SSC04269	COMITE DEPARTEMENTAL USEP 68 - SAUSHEIM Subvention des jeunes licenciés sportifs		24 900,00
SSC04273	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR Passeport Aventure		15 000,0
SSC04272	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR Subvention de déplacements collectifs et individuels		10 000,0
SSC04271	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR Subvention des jeunes licenciés sportifs		27 645,0
SSC04270	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS(UNION NAT.DES SPORTS SCOLAIRE) COLMAR Subvention de fonctionnement		5 000,0
		Total	11/15/15 ()

Total 114 545,00

# DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 FÉVRIER 2011

# Clubs sportifs PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06528	ESCRIME LOISIRS MULHOUSE Création de club	300,00
ACS06530	Cercle de Wushu de Guebwiller Création de club	300,00
ACS06531	Association Colmar Judo Création de club	300,00
ACS06532	En avant Colmar Badminton Création de club	300,00
ACS06533	UNION CYCLISTE DE LUTTERBACH Frais de service d'ordre 2011	305,00
ACS06534	VELO CLUB WITTENHEIM Frais de service d'ordre 2011	683,00
ACS06535	VELO CLUB ST LOUIS TROIS FRONTIERES Frais de service d'ordre 2011	200,00
ACS06536	ASPTT MULHOUSE Frais de service d'ordre 2011	1 675,00
ACS06537	AMICALE CYCLISTE THANN Frais de service d'ordre 2011	1 015,00
ACS06538	ENTENTE CYCLISTE COLMAR Frais de service d'ordre 2011	935,00
ACS06539	MJC BUHL	1 362,00
ACS06540	Frais de service d'ordre 2011  VELO CLUB SUNDGOVIA ALTKIRCH  Encir de service d'ordre 2011	446,00
ACS06541	Frais de service d'ordre 2011  ASSOCIATION SPORTIVE WIHR	2 500,00
ACS06542	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893	5 000,00
ACS06543	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011 CERCLE CATHOLIQUE ST MARTIN ILLFURTH	2 500,00
ACS06544	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011 ASSE-ASS SPORTIVE ST MAURICE PFASTATT	2 500,00
ACS06545	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011 SOULTZ BOLLWILLER HANDBALL	2 500,00
ACS06546	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  COLMAR HANDBALL CLUB	2 500,00
	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  HANDBALL CLUB KINGERSHEIM	
ACS06547	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  ASCA WITTELSHEIM	4 500,00
ACS06548	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011 UNION SPORTIVE ALTKIRCH	4 500,00
ACS06549	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  RACING CERNAY WATTWILLER HANDBALL	5 000,00
ACS06550	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  COLMAR CENTRE ALSACE HANDBALL	4 500,00
ACS06551	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011	2 500,00
ACS06552	SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS DE MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011	4 500,00

ACS06553	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011	8 000,00
ACS06554	COLMAR RUGBY CLUB	800,00
ACS06555	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  RUGBY CLUB SAINT LOUIS	800,00
ACS06556	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  ASER VOLLEY BALL RIXHEIM	2 500,00
ACS06557	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEY BALL  Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011	17 000,00
ACS06558	Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011  ASSOCIATION LA COLMARIENNE  Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011	2 500,00
ACS06559	UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011	2 500,00
ACS06560	VOLLEY BALL CLUB ENSISHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011	5 000,00
ACS06561	VOLLEY BALL CLUB KINGERSHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011	7 000,00
ACS06562	ASFA Les Patriotes de RIEDISHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait 2011	800,00
ACS06563	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893 Subvention des déplacements collectifs au forfait jeunes 2011	4 600,00
ACS06564	ASSOCIATION SPORTIVE WIHR Subvention des déplacements collectifs au forfait jeunes 2011	2 300,00
ACS06565	ASCA WITTELSHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait jeunes 2011	1 500,00
ACS06566	RACING CERNAY WATTWILLER HANDBALL Subvention des déplacements collectifs au forfait jeunes 2011	1 500,00
ACS06567	AS-FC MASEVAUX HANDBALL Subvention des déplacements collectifs au forfait jeunes 2011	1 500,00
ACS06568	HANDBALL CLUB KINGERSHEIM Subvention des déplacements collectifs au forfait jeunes 2011	1 500,00
ACS06569	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention des déplacements collectifs au forfait jeunes 2011	4 600,00

Total 115 221,00

# DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 FÉVRIER 2011

# BAFA PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05770	Mademoiselle ACKER Mylène 5 rue Saint Georges 68570 SOULTZMATT WINTZFELDEN	100 €
BAF05771	Monsieur AISSAOUI RHEDA 16 rue Saint Martin 68440 HABSHEIM	100 €
BAF05772	Mademoiselle ANDRE PERRINE 4 rue de Mittlach 68380 METZERAL	100 €
BAF05773	Mademoiselle BARAN BROGLY ELODIE 7 rue des Vosges 68125 HOUSSEN	100 €
BAF05774	Mademoiselle BAUMANN LAETITIA 17 rue du Printemps 68460 LUTTERBACH	100 €
BAF05775	Madame BECKER PATRICIA 7 rue des Vignerons 68750 BERGHEIM	100 €
BAF05776	Mademoiselle BENOIST MURIEL 59 rue des Fleurs 68220 BUSCHWILLER	100 €
BAF05777	Mademoiselle BICKEL MELISSA 34a route de Wuenheim 68360 SOULTZ	100 €
BAF05778	Madame BIELECKI AVELINA 41b rue d'Altkirch 68130 WITTERSDORF	100 €
BAF05779	Mademoiselle BISCHOFF CORALIE 33 rue des Vignes 68700 ASPACH LE HAUT	100 €
BAF05780	Mademoiselle BOEHM MARIE 8 Quai d'Oran 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05781	Mademoiselle BONVALLOT MARINE 5 Résidence les Chênes 68120 RICHWILLER	100 €

BAF05782	Mademoiselle BOUDUBAN ANNE 1 rue Jean Monnet 68800 THANN	100 €
BAF05783	Mademoiselle BOULEMNAKHER SOPHIE 37 rue d'Illzach 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05784	Monsieur BRAND CLEMENT 2 rue de Baer 68250 PFAFFENHEIM	100 €
BAF05785	Mademoiselle BRISSAUD ALINE 26 avenue de la République 68000 COLMAR	100 €
BAF05786	Monsieur DEHARBE GILLES 8 rue Frédéric Hartmann 68140 MUNSTER	100 €
BAF05787	Mademoiselle DEPOIRE EMELINE 106 rue Principale 68500 BERRWILLER	100 €
BAF05788	Mademoiselle FAGES VIRGINIE 2 rue des Mélèzes 68560 HIRSINGUE	100 €
BAF05789	Mademoiselle GRANDGIRARD SARAH 35 rue des Tilleuls 68480 WINKEL	100 =
BAF05790	Mademoiselle HAFFNER MARINE 64 rue du Noyer 68260 KINGERSHEIM	100 €
BAF05791	Mademoiselle HERNANDEZ TIPHANIE 1a rue des Bergers 68600 BIESHEIM	100 €
BAF05792	Mademoiselle HILDWEIN LAURA 1a rue des Bergers 68600 BIESHEIM	100 =
BAF05793	Mademoiselle KAUFFMANN DEBORAH 5 rue du Muguets 68490 BANTZENHEIM	100 =
BAF05794	Mademoiselle KILINCKIRAN HABIBE 2 rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE	100 =
BAF05795	Mademoiselle KIRCHHOFER SANDRINE 29 rue de Neuf Brisach 68100 MULHOUSE	100 4
BAF05796	Monsieur LEVEAUX BENJAMIN 21b rue d'Ensisheim 68740 HIRTZFELDEN	100 =

BAF05797	Mademoiselle LILLER MARIE LAURE 28 rue Principale 68720 FROENINGUE	100 =
BAF05798	Madame LIZZI ESTELLE 4 route de Rixheim 68440 HABSHEIM	100 =
BAF05799	Mademoiselle MAGNENET SANDRINE 11b rue du Château d'Eau 68740 BLODELSHEIM	100 =
BAF05800	Mademoiselle MAILLOT LESLIE 14 rue du Platane 68000 COLMAR	100 =
BAF05801	Mademoiselle MAIRE MARINE 1 rue du Rhin 68300 DURRENENTZEN	100 =
BAF05802	Monsieur MANY JONATHAN 11 rue Lamartine 68100 MULHOUSE	100 =
BAF05803	Mademoiselle MARTER MARINE 4 rue des Saules 68320 BISCHWIHR	100
BAF05804	Mademoiselle MEBAREK FALOUTI SONIA 65 rue Principale 68440 STEINBRUNN LE HAUT	100
BAF05806	Monsieur MEYER JEAN PHILIPPE 29 rue de Battenheim 68490 BANTZENHEIM	100
BAF05805	Mademoiselle MEYER FLORINE 25 rue du Loup 68520 BURNHAUPT LE BAS	100
BAF05807	Mademoiselle MICLO CLEMENCE 2a rue d'Altenbach 68650 LAPOUTROIE	100
BAF05808	Monsieur MULLER PAUL 40 rue d'Altkirch 68210 HAGENBACH	100
BAF05809	Mademoiselle MULLER SALOME 52 rue du Moulin 68210 BRECHAUMONT	100
BAF05810	Mademoiselle NARTZ CHARLINE 6 rue Sainte Barbe 68540 BOLLWILLER	100
BAF05811	Mademoiselle PIERREZ STEPHANIE 52 Grand rue 68240 KIENTZHEIM	100

	The state of the s	1
BAF05812	Monsieur PRAX PHILIPPE Chemin Zweiter Allmendweg 68510 SIERENTZ	100 €
BAF05813	Madame RACCUGLIA LEILA 10 rue de la Filature 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05814	Mademoiselle RUDLER JORANE 17 rue des Sarments 68460 LUTTERBACH	100 €
BAF05817	Madame SCHOEPFER MIREILLE 4 Impasse du Sattel 68380 METZERAL	100 €
BAF05815	Mademoiselle SILBERNAGEL STEPHANIE 21 rue d'Ensisheim 68740 HIRTZFELDEN	100 €
BAF05816	Mademoiselle SIPP MYLENE 44 rue de Belfort 68260 KINGERSHEIM	100 €
BAF05818	Mademoiselle STOLTZ PAULINE 49 rue des Bleuets 68440 HABSHEIM	100 €
BAF05819	Mademoiselle TORRES MIRANDA 17 rue du nouveau bassin 68100 MULHOUSE	100 €
BAF05820	Mademoiselle TSCHAEN DJENNA 9 rue des Romains 68170 RIXHEIM	100 €
BAF05821	Mademoiselle WEIGEL SCHLUND MEGANE 2 Impasse du Straubourg 68230 WASSERBOURG	100 €
BAF05822	Mademoiselle WILLMANN ELODIE 51 rue du Landersbach 68380 SONDERNACH	100 €
BAF05823	Mademoiselle ZERR FANNY 4 rue d'Istein 68870 BARTENHEIM LA CHAUSSEE	100 €
	Total	5 400,00

# CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse,

#### Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 18 février 2011, ci-après désigné « le Département »,

D'une part

Et

Le Cercle de Voile de MULHOUSE, représenté par son Président, habilité par une délibération en date du ....., ci-après désigné « L'Association »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

#### Article 1 : objet de la subvention

Le Département accorde une subvention à l'Association pour l'organisation de classes de voile à la base de REININGUE.

#### I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

#### Article 2: montant des subventions

Au titre de l'année 2011 et pour les classes de voile, la subvention s'élève au maximum à **32 000 €.** 

Ce montant correspond au maximum à 2 633 journées/élèves subventionnées à hauteur de **12,15 €** et concerne l'année 2011.

Il est précisé que ce crédit est inscrit au budget du Département pour 2011, dans la rubrique Encouragement au Sport – Soutien au Sport scolaire.

#### Article 3 : modalités de versement

La subvention pour les classes de voile à REININGUE sera versée en une seule fois, au vu d'un décompte calculé au prorata du nombre de journées/élèves effectivement réalisées durant l'année 2011.

Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 - alinéa 1 de la présente convention.

La subvention sera virée sur le compte n°10278-03012-00020040201-84 auprès de CCM de Lutterbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

#### II. OBLIGATIONS DU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE.

# Article 4: reddition des comptes, présentation des documents financiers et des justificatifs.

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le **30 octobre** de l'année au titre de laquelle la subvention est versée, le décompte des journées/élèves effectivement réalisées au cours de la dernière année scolaire.

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- f) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### III - CLAUSES GENERALES

#### Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

#### Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association, n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

# Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

# Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Le Président du Cercle de Voile de Mulhouse Le Président

Jean-Jacques LUDWIG

### CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNSS AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'UNSS,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2011

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Ci-après désigné « Le Service départemental de l'UNSS »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 114 545 € lors du Budget primitif 2011, permettant d'apporter une aide à l'USEP et au Cercle de Voile de MULHOUSE pour le sport à l'école primaire, ainsi qu'au Service départemental de l'UNSS pour le sport dans les collèges.

#### ARTICLE 1: objet

L'aide du Département est destinée au Service départemental de l'UNSS pour :

- l'encadrement des jeunes licenciés dans les associations sportives des collèges,
- le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- l'organisation du Pass'sport aventure été des collèges,
- les déplacements individuels et collectifs en championnat national scolaire pour les collégiens.

#### I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

#### ARTICLE 2: subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département alloue une subvention de fonctionnement totale de **57 645 €** répartie de la manière suivante :

- 27 645 € pour l'encadrement des 9 064 licenciés collégiens UNSS de la saison 2009/2010 à raison de 3,05 € par jeune,
- 5 000 € pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- 15 000 € pour l'organisation du Pass' Sport aventure été des collèges,
- 10 000 € pour les déplacements individuels et collectifs en championnat national de l'année scolaire 2010/2011 pour les collégiens.

#### ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées au vu de la présentation de justificatifs, comme suit:

- 1. pour les jeunes licenciés: un acompte de 50% en début d'exercice et le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre, sur présentation de pièces justificatives et notamment au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.
- 2. pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS : en une fois après signature de la convention,
- 3. pour le Pass'Sport Aventure des collèges, en une fois, après le déroulement de la manifestation et la présentation d'un rapport moral et financier de l'opération,
- 4. pour les déplacements en championnat national, en une fois, sur présentation d'un état de tous les déplacements en championnat de France UNSS réalisés dans l'année scolaire 2010/2011.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Code	25579
Imputation	65-32-6574

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

SOCIETE GENERALE COLMAR CENTRE N° 30003 02421 00050055803 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

#### II - OBLIGATIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS

#### ARTICLE 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Service départemental de l'UNSS s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds notamment sur place, avant et après le versement de l'aide ou de l'acompte.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **III - CLAUSES GENERALES**

#### ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Service départemental de l'UNSS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Service départemental de l'UNSS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Service départemental de l'UNSS d'achever sa mission.

#### ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Service départemental de l'UNSS.

#### ARTICLE 8: remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### ARTICLE 9: compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

La Directrice du Service Départemental de l'UNSS Le Président

Catherine SCHUBNEL

### CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'USEP AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'USEP,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Ci-après désigné « Le Comité départemental USEP »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 114 904 € lors du Budget primitif 2011, permettant d'apporter une aide au Comité départemental USEP, au Cercle de Voile de Mulhouse ainsi qu'à l'UNSS pour le sport dans les collèges.

#### **ARTICLE 1**: Objet

L'aide du Département est destinée au Comité départemental USEP pour les jeunes sportifs licenciés dans les écoles primaires.

#### I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

#### ARTICLE 2: subvention de fonctionnement

Pour l'année 2011, le Département alloue une subvention de fonctionnement de **24 900 €** pour l'encadrement des 21 652 licenciés USEP de la saison 2009/2010.

#### ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice,
- le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732
Imputation	65-32-6574
Code	25579

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE STRASBOURG n° 16705 09017 04770175521 65.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

#### II - OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL USEP

#### ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Comité départemental USEP s'engage à :

a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du

dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds notamment sur place, avant et après le versement de l'aide ou de l'acompte.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **III - CLAUSES GENERALES**

#### ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité départemental USEP de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité départemental USEP n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Comité départemental USEP d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7** : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité départemental USEP.

### **ARTICLE 8**: remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

# **ARTICLE 9**: compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Délégué départemental USEP

Le Président

Thomas BERTEAUX

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LE PAYS DE COLMAR ATHLETISME POUR 2011

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer la présente convention par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 18 février 2011.

ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Pays de Colmar Athlétisme, représenté par Monsieur Jean-Pierre HOERNER, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du PCA en date du ......

Ci-après désigné « Le PCA»

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Le Département du Haut-Rhin est saisi d'une demande de subvention par le Pays de Colmar Athlétisme qui souhaite poursuivre son ascension et préserver son avenir dans le haut niveau de l'athlétisme français et international.

L'attention du Département est appelée notamment, sur les performances au lancer de javelot de Monsieur Jérôme HAEFFLER, qui peuvent lui faire espérer une qualification aux Championnats du Monde d'Athlétisme en 2011 et aux Jeux Olympiques de 2012.

Les résultats exceptionnels du PCA et de Jérôme HAEFFLER ont un retentissement médiatique dans le public et véhiculent une image dynamique du Département du Haut-Rhin. Le club a également sollicité l'aide de la Région, de la Ville de Colmar et de la Ville de Guebwiller.

Pour donner les moyens financiers au PCA de conserver un athlète de qualité formé au club l'Assemblée départementale décide, dans ce cadre, d'engager un partenariat avec le PCA dans les conditions prévues dans la convention.

# ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'aide départementale, sous la forme d'un forfait de 5 000 €, est affectée au financement de la préparation de Jérôme HAEFFLER pour les Jeux Olympiques de 2012 à Londres.

La présente convention définit les modalités spécifiques de versement de l'aide en 2011, conformément au Règlement Financier Départemental.

#### I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

#### ARTICLE 2: subvention de fonctionnement

Par délibération en date du 18 février 2011, le Département s'est prononcé favorablement sur le principe d'une subvention forfaitaire de 5 000 € attribuée au PCA.

### L'aide pour 2011 s'élève à 5 000 €.

Cette somme représente la participation du Département à la préparation olympique au lancer de Javelot de Monsieur Jérôme HAEFFLER. Grâce à cette aide départementale, le PCA est en mesure de garder cet athlète en son sein.

Monsieur HAEFFLER sera employé à l'entraînement des athlètes du PCA et interviendra dans les écoles et les collèges, auprès des jeunes athlètes en stage sous l'égide du Comité Départemental d'Athlétisme 68 et/ou de la Ligue d'Alsace.

#### ARTICLE 3 : modalités de versement de la subvention

Conformément au règlement financier du Département, la subvention annuelle de 5 000 € sera versée en une fois à la signature de la convention

Le PCA s'engage à présenter un bilan sportif et financier de ce projet ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée dans le cadre de la préparation olympique de M. Jérôme HAEFFLER.

Le PCA s'engage également à adresser au Département, le détail des interventions de Monsieur HAEFFLER auprès des écoliers et des collégiens du département (dates, lieux, actions, public concerné...).

Il est précisé que le principe de cette subvention reste valable tant que Monsieur HAEFFLER est licencié du club et qu'il remplit les obligations prévues dans la convention, sous la responsabilité du PCA. Ainsi, dans le cas où Monsieur HAEFFLER ne serait plus licencié au club du PCA, et/ou ne remplirait plus les obligations prévues dans la présente convention, la subvention sera versée au prorata temporis de la durée pendant laquelle Monsieur HAEFFLER a été licencié au club du PCA, et/ou a rempli les obligations prévues dans la présente convention. Ainsi, le cas échéant, le Département du Haut-Rhin sera en droit de demander au PCA de procéder au remboursement du trop-perçu.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732 B
Imputation	65-32-6574
Code	25574
Montant	5 000 €

Le versement sera effectué sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE STRASBOURG N° 16705 09017 04769747516 91

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

#### II - OBLIGATIONS DU PCA

# ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Outre les documents à produire indiqués dans l'article 3, le PCA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que <u>le compte d'emploi détaillé annuel de la subvention attribuée</u>,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Formuler sa demande annuelle de versement de la subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année car il est précisé que la subvention départementale prévue aux articles 2 et 3 de la convention, devra être sollicitée chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département son inscription au budget primitif de l'exercice concerné.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse, notamment lors des compétitions, la tenue de Monsieur HAEFFLER comportera le logo du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **III - CLAUSES GENERALES**

#### ARTICLE 5 : durée

La convention est valable un an et recouvre l'exercices 2011. Une nouvelle convention devra être établie pour définir les modalités de versement de l'aide en 2012 (cf l'article 1 de la convention.)

Elle prend effet le 1er janvier 2011 et échoit le 31 décembre 2011.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

#### ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le PCA de l'une des clauses exposées cidessus, notamment des obligations prévues à l'article 3, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le PCA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le PCA d'achever sa mission.

### ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du PCA.

### ARTICLE 8: remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

# **ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU PAYS DE COLMAR ATHLETISME LE PRESIDENT

Jean-Pierre HOERNER